

Procès-verbal

Le mercredi 04 juin 2025 à 18 heures 45, l'assemblée, régulièrement convoquée le 22 mai 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel JOULIÉ.

Secrétaire de la séance : Sophie GRIS

Présents : Emmanuel JOULIÉ, Véronique CATHALA-AMIRAULT, Jean Claude RIGAL, Florence PRADELLES, Sophie GRIS, Corinne COLLONGUES, André CATALA, Evelyne LAVAL, Patricia FILODEAU, Hélène GOUSSOT, Xavier RACAUD, Thérèse SAINT-SERNIN, Joël BOUTIBOU, Muriel MAHOUX, Ghislain PERDRIEUX

Représentés : Rémy GASC représenté par Florence PRADELLES, Ernest SALÉS représenté par Patricia FILODEAU, Matthieu VERDIER représenté par Emmanuel JOULIÉ, Aymeric JUMEAU représenté par Sophie GRIS

Absents et excusés :

Délibérations du conseil :

Délibération qui annule et remplace la DE 2025_028 Souscription d'un prêt pour la rénovation et la mise en accessibilité de la salle polyvalente (N° DE_2025_035)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'annuler la délibération DE_2025_028 du 7 mai 2025 ayant pour objet la souscription d'un prêt auprès du Crédit Agricole car l'édition du contrat n'a pas été fait dans les temps par le Crédit Agricole. Il demande aux conseillers municipaux de reprendre une nouvelle délibération. Monsieur le Maire indique que le taux a baissé.

Vu le budget de la commune de LABASTIDE SAINT-GEORGES, voté et approuvé par le conseil municipal le 19 mars 2025 et visé par l'autorité administrative le 8 avril 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1^{er} :

La commune de LABASTIDE SAINT-GEORGES contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées un emprunt de deux cent cinquante mille euros destinés à financer la rénovation et la mise en accessibilité de la salle polyvalente.

ARTICLE 2:

Caractéristique de l'emprunt

- Objet : Rénovation et mise en accessibilité de la salle polyvalente
- Montant de l'emprunt : 250 000€
- Durée : 20 ans
- Périodicité : Annuelle
- **Débloqué total obligatoire de l'emprunt le : 24 juin 2025**

- Première échéance le : 5 janvier 2026
- Taux fixe équivalent de : 3,75% sur la base d'un taux actuariel de 3,95%

ARTICLE 3 :

Frais de dossier de 300€ si prêt < à 150 K€, au-delà, 0,20% du capital réservé.

ARTICLE 4 :

La commune de LABASTIDE SAINT-GEORGES s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 5 :

La commune de LABASTIDE SAINT-GEORGES s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 6 :

Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Demande fonds vert - Isolation et changement de système de chauffage de la salle de convivialité du stade (N° DE_2025_036)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un audit énergétique a été fait par l'entreprise ECARE de Briatexte dans la salle de convivialité du stade - salle réunissant des clubs sportifs communaux pour des réunions et/ou repas. Le but de cet audit est de diminuer les consommations énergétiques des bâtiments publics.

Le but des travaux est de compléter l'isolation notamment la toiture afin de baisser les consommations de la salle, de profiter du complément d'isolation pour travailler l'acoustique et de réaliser minimum 40% de gain énergétique.

Monsieur le Maire propose deux devis :

- devis de l'entreprise Platre&Co de Lavar - pour l'isolation du plafond pour un montant de 16 211,50€ hors taxe soit 19 453,80€ TTC,
- devis de l'entreprise E-6TEM de Lavar - pour le changement de mode de chauffage, le remplacement du ballon d'eau chaude et la VMC pour un montant de 49 329,68€ hors taxe soit 59 195,62€ TTC.

Monsieur le Maire indique que ces deux devis représentent un coût total de 65 541,18€ hors taxe soit 78 649,42€ TTC.

Monsieur le Maire propose de déposer une demande d'aide au titre du fonds vert. Il propose le plan de financement suivant :

- Coût du projet hors taxe : 65 541,18€
- Fonds vert 80% : 52 432,94€
- Autofinancement : 13 108,24€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- demande une aide de 80% au titre du fonds vert pour le changement de l'isolation et du mode de chauffage

de la salle de convivialité du stade sur une dépense de 65 541,18€ hors taxe,
- autorise Monsieur le Maire à déposer cette demande d'aide au titre du fonds vert,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Attribution - Marché "Fourniture de repas pour la restauration scolaire et périscolaire" (N° DE_2025_037)

Monsieur le Maire indique qu'un marché à procédure adaptée simple de fournitures courantes et de services pour la fourniture de repas pour la restauration scolaire et périscolaire a été lancé le 25 avril dernier. La commission d'appel d'offres, réunie le 27 mai 2025, a ouvert les deux offres reçues de SR Collectivités et de API.

Dans le marché, il avait été demandé de répondre à divers critères :

- critère qualité : 40%
- critère prix : 40%
- critère saisonnalité : 20%

Concernant le critère qualité, les deux sociétés utilisent la plateforme Agrilocal 81 et toutes les deux font des efforts de prévention des déchets. La société SR Collectivités indique utiliser du pain Bio alors que ce n'est pas clair pour la société API. Enfin, la société API n'a pas fait de propositions qui permette d'aller au-delà des 20% de BIO obligatoire (loi Egalim). Le vrai plus qualitatif de SR Collectivités vient du fait qu'ils sont labellisés ECOCERT. La note de 40 a été donnée à SR Collectivités et de 30 à API.

Concernant le critère saisonnalité, les deux sociétés indiquent respecter la saisonnalité des produits dans leurs menus. La société SR Collectivités détaille un peu plus cela. La note de 20 a été attribuée à SR Collectivité et de 18 à API.

Concernant le critère prix, la société API est moins disante de 4,3% sur l'offre à 20% de BIO. Pas de comparatif sur l'offre à 30% car API n'a pas fait de proposition au-delà des 20% de BIO. SR Collectivité propose le prix de 3,45€ pour la proposition de base 20% BIO et le prix de 3,59€ pour la proposition de base 30% BIO. Et la société API a fait une offre de 3,30% pour la proposition de base 20% BIO et aucune offre pour la proposition de base 30% BIO.

La note de 38 a été attribuée à SR Collectivité pour la proposition de base 20% BIO et la note de 40 pour la proposition de base 30% BIO. Pour la société API il est donné la note de 40 pour la proposition de base 20% BIO et la note de 0 pour la proposition de base 30% BIO.

SR Collectivité a donc la note globale de 98 et API une note de 88.

La commission d'appel d'offres propose donc de retenir l'offre de SR Collectivité pour un montant de 3,59€ pour la proposition de base 30% BIO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- retient l'offre de SR Collectivité à 3,59€ pour la proposition de base 30% BIO pour la période du 01.09.2025 au 03.07.2026,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents référents à cette décision.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Vente tracteur Ford - Fixation du tarif (N° DE_2025_038)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le tracteur Ford 4000 est en vente car les agents ne s'en servent plus.

Une proposition d'achat pour un montant de 1 800€ a été faite.

Monsieur le Maire ne prendra pas part au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition d'achat pour un montant de 1 800€ pour le tracteur Ford 4000.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Approbation des règlements intérieurs du Padel et du boulodrome (N° DE_2025_039)

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur du Padel nouvellement ouvert.

Dans ce règlement, il est notamment indiqué :

- les conditions d'utilisation,
- les responsabilités des utilisateurs et de la commune
- le respect des équipements et de leur environnement : notamment le port interdit de crampons dans l'enceinte de "l'espace Padel", interdiction de vendre ou de consommer de l'alcool ou des produits illicites dans l'enceinte de "l'espace Padel" et de ses extérieurs,
- les conditions de fonctionnement : horaires d'ouverture à respecter - notamment l'interdiction de poursuivre l'activité au-delà de 21 heures 30,
- les conditions de réservation - site Ten'Up pour les adhérents du Tennis Club Bastidien et le site Balle jaune pour les non-adhérents.

A présent, Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur du boulodrome. Ce règlement est succinct mais indispensable au bon fonctionnement de ce nouvel équipement municipal.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les règlements intérieurs du Padel et du boulodrome annexés à la présente délibération qui seront affichés aux entrées du complexe sportif Michel Agasse.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Monsieur Emmanuel JOULIÉ
Président de séance

Sophie GRIS
Secrétaire de séance